

Conditions Générales LOCATION LOW-COST

Merci de bien vouloir prendre connaissance de toutes ces conditions.

Début de location : Prise en charge du véhicule loué

Vérification du nom :

Le nom du locataire doit être le même sur le contrat de location, sur sa carte bancaire et sur son permis de conduire. Le loueur peut également exiger une facture portant le même nom que sur les trois documents précités.

Situation administrative :

Véhicules d'une valeur inférieure à 18 000€, le locataire doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 3 ans.
Véhicules d'une valeur supérieure à 18 000€, le locataire doit être âgé d'au moins 28 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 5 ans.

Etat des lieux d'entrée de location :

Vérification de l'état du véhicule (dommages, fonctionnement). Cet état des lieux d'entrée de location doit être signé des deux parties. Chacune des parties doit en conserver un exemplaire. Il est indispensable de remplir l'état des lieux d'entrée de location.

Caution : Remise d'un chèque de caution, paiement en espèce ou empreinte carte bleue du montant du dépôt de garantie au loueur.

Lieu de prise en charge: Le loueur et le locataire du véhicule décident ensemble du lieu et du moment de prise en charge.

Fin de location : Restitution du véhicule loué

Restitution du véhicule :

Le locataire est tenu de restituer le véhicule au loueur, au lieu où la location a débuté et à l'heure convenue. Toute journée de location entamée est une journée due. Le carburant n'est pas inclus dans le tarif de location. Le locataire doit donc restituer le véhicule avec la quantité de carburant identique au début de la location. En cas de retour de véhicule avec le réservoir incomplet, une pénalité de 2,50 € par litre sera exigible par le loueur.

Etat des lieux de sortie de location :

Vérification de l'état du véhicule. Le loueur et le locataire doivent remplir l'état des lieux de sortie de location. Les parties doivent également le signer et en conserver un exemplaire.

Restitution de la caution :

La caution sera restituée au locataire en l'absence de dommages constatés sur le véhicule ni de compensation à effectuer (carburant, dépassement durée dommages etc..).

En cas de non restitution du véhicule, la caution est encaissée en totalité.

Dommages sur véhicule :

En cas de dommage constatés sur le véhicule au retour de la location, les deux parties peuvent s'arranger à l'amiable ou faire une estimation sur devis par un professionnel de l'automobile choisi par le loueur. Le montant des travaux sera alors retranché du montant de la franchise correspondante citée dans les conditions additionnelles. Dans ce cas, la caution est conservée par le loueur du véhicule après la location jusqu'à ce qu'un accord soit négocié entre les deux parties.

Clôture Automatique :

En cas de non respect des conditions, non paiement, ainsi que tout fait mettant en péril la paisibilité du contrat par le locataire. Le loueur se réserve le droit de reprendre possession du véhicule et de mettre un terme au contrat de location unilatéralement sans indemnité.

Conditions additionnelles

Réservation:

Confirmation de la réservation par SMS, appel, courrier, fax ou par internet.
Réalisation d'une empreinte carte bancaire correspondant au montant de la caution.
Paiement d'un acompte en période de forte affluence.
L'empreinte pour caution ou acompte emporte validation de la réservation, acceptation de l'ensemble des clauses du présent contrat, des conditions de réservation, des frais d'annulation et vaut accord pour prélèvement.

Annulation :

En basse saison, en cas d'annulation de la réservation avant le début de la location, ou de cessation anticipée, celle-ci sera due, à titre de clause pénale par le contractant défaillant une indemnité fixée de la façon suivante :
- Jusqu'à 8 jours avant la location : sans frais
- De 7 à 3 jours avant la location: 50 % du total
- De 2 jours avant la location à no show ou cessation anticipée : 100 % du total.
En haute saison (01/06- 01/10), le client paye un acompte pour garantir la réservation, celui-ci restera dû peut importe la durée séparant la réservation de la période de location en cas d'annulation de la part du client.

Paiement :

Le paiement de la location/prolongation au loueur est fait par le locataire selon les modalités prévues entre les deux parties. Le loueur reçoit d'avance 100% du montant estimé de la prestation au début de la location/prolongation. Des compensations additionnelles peuvent s'effectuer au moment de la restitution du véhicule.

Prolongation de location :

Pour toute prolongation de location, une nouvelle demande de location doit être faite au loueur et réglée immédiatement. Cette location sera présumée être une prolongation de location à condition :

- qu'elle commence au moment où se finit la première location
- qu'elle soit faite entre le même locataire et loueur que la première location
- qu'elle soit faite pour le même objet que la première location

Le loueur et le locataire devront ajouter la mention « prolongation de location » sur le contrat de location. Cette mention les dispensera de refaire un état des lieux d'entrée de location. L'état des lieux d'entrée de location à prendre en compte sera celui fait lors de la location initiale.

Propreté du véhicule :

Le véhicule est présenté au locataire dans un état de propreté très correct. Le locataire est donc tenu de restituer celui-ci dans un état au minimum équivalent. En cas de salissure excessive lors du retour de location un forfait nettoyage de 100 € sera exigible par le loueur.

Déclaration de sinistre :

En cas de bris de glace, accident, vol, panne, dommage ou non restitution, le locataire doit prévenir sans délai le propriétaire au 06.04.65.38.79 ou 06.86.35.74.11 avant toute démarche administrative. Un frais de dossier de 70 € par sinistre sera exigible par le loueur.

Non déclaration d'incident :

En cas de non déclaration d'accident ou d'incident, dans les 48H par le locataire, la franchise s'annule, donc le locataire sera redevable de la valeur totale des réparations du véhicule, ou de la valeur totale du véhicule si celui-ci n'est pas réparable ainsi que des dommages causés à un tiers.

Déchéance d'assurance :

Dans le cas du non paiement de la location/prolongation, d'un incident ou accident sous l'empire d'un état alcoolique, une fraude au compteur kilométrique, une infraction pénale grave commise avant ou suite à accident, un accident causé volontairement ainsi que la non déclaration d'accident entraîne la déchéance des garanties d'assurance du locataire. Il sera seul redevable des dommages matériels et corporels causés au véhicule et/ou à un tiers.

Franchises location de véhicule :

Dans le cadre de la location du véhicule, le locataire est redevable d'une franchise au loueur en cas d'incident sauf option souscrite dans le contrat et hors déchéance de garantie.

- Franchise Bris de glace : 250 euros (non rachetable)
- Franchise Vol/Incendie/Vandalisme : 1500 euros (sauf rachat total/partiel)
- Franchise Collision/Dommages au véhicule : 1500 euros (sauf rachat total/partiel)
- Franchise Vol avec incapacité de rendre les clés : 2500 euros (non rachetable)

Equipements :

Le véhicule est livré avec des équipements de sécurité tels que triangle (10 e), gilet de signalisation (10 e) et également des équipements de confort : chargeur USB + câble (30 e), autoradio multifonction (200 e), chariot (70e). Le locataire est responsable de ces équipements et est tenu de les restituer à la fin de la période de location. A défaut, le montant correspondant de ou des accessoires manquants ou endommagés sera facturé au locataire.

Contraventions :

Le locataire qui commet une infraction entraînant une contravention doit en supporter le coût. Le locataire qui reçoit une contravention ou pense avoir commis une infraction constatée doit en avertir le loueur lors de la restitution du véhicule.

Médiation :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre entreprise a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 Avenue de la Libération 42400 SAINT-CHAMOND

Litiges :

Tous les litiges et différends, nés entre des personnes contractantes et relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, relèveront de la compétence du Tribunal Judiciaire de Toulouse. Les autres litiges ou différends relèveront des juridictions désignées par application des légales de compétence»